

REPONSE du Président de la communauté

d'agglomération Arc de Seine (*)

1. Le périmètre et la cohérence des territoires

a) La mutualisation des services

Afin d'optimiser et de rationaliser le fonctionnement des établissements de coopération intercommunale, les lois du 27 février 2002 et du 13 août 2004 ont organisé la mutualisation des services entre les EPCI et les communes membres.

C'est dans ce cadre juridique que la Communauté d'Agglomération a d'ores et déjà engagé deux actions significatives de mutualisation des services : le système d'information géographique (SIG) et les marchés publics.

• Le système d'information géographique

Dans un premier temps, la Communauté d'Agglomération et la ville d'Issy les Moulineaux ayant constaté qu'elles disposaient de la même base logicielle, ont entrepris des démarches de développement de cet outil. Il est apparu judicieux aux deux entités de mutualiser leurs ressources techniques et informatiques, ainsi que leurs compétences humaines.

Une convention conclue entre la ville d'Issy les Moulineaux et la Communauté d'Agglomération a précisé les modalités de cette mutualisation.

Dans un deuxième temps, il est prévu d'associer au dispositif la commune de Chaville qui dispose d'un système SIG, techniquement différent de celui d'Issy les Moulineaux et de la Communauté d'Agglomération.

Dans un troisième temps, et grâce à l'architecture ainsi constituée par la Communauté d'Agglomération, le système pourra s'ouvrir dès 2009 aux autres communes du territoire qui n'en sont pas encore dotées.

• La mutualisation des marchés publics

S'inscrivant dans la même dynamique, la Communauté d'Agglomération a mené à bien son projet de mutualisation des services des marchés publics avec une première expérience en direction de la ville d'Issy les Moulineaux.

Au travers de l'objectif législatif de "bonne organisation du service", cette mutualisation offre l'opportunité de renforcer les liens entre les entités concernées.

Elle a également pour vocation de dégager une plus-value en matière de qualité et d'organisation administrative ainsi que des économies d'échelle.

Dans le cadre de cette mutualisation, le service des marchés publics, positionné à la Communauté d'Agglomération, sera mis partiellement à la disposition de la ville, conformément à l'article L. 5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales.

A l'issue de cette expérience, les communes membres qui le souhaitent, pourront s'associer au dispositif mis en place.

(*) Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.241-11 du Code des juridictions financières.

b) La simplification de la carte intercommunale

En 2003, lors de la création de la Communauté d'Agglomération Arc de Seine, les élus n'étaient pas sans savoir qu'un des objectifs assignés par le législateur était de simplifier la carte intercommunale. Toutefois, cet objectif peut difficilement se combiner avec la préexistence en Région Ile de France de très grands syndicats techniques dont le rayonnement excède très largement le seul périmètre d'Arc de Seine : SEDIF, SIPPAREC, SIGEIF, SYCTOM, SIFFUREP, etc.

Ainsi, il n'a pas été possible de simplifier la carte intercommunale.

A l'occasion d'une fusion de plusieurs EPCI, le Ministre de l'Intérieur, dans sa circulaire du 21 décembre 2006, préconise de procéder à une rationalisation des structures et à leur simplification par disparition des syndicats redondants.

C'est pourquoi, et dans l'objectif poursuivi dans le cadre de la fusion des Communautés d'Arc de Seine et du Val de Seine, seront plus particulièrement examinés :

- le Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine,
- le SMIRTOP (Syndicat Mixte de Gestion du Réseau de Transport TRAVERCIEL),
- le Syndicat Mixte de l'île Monsieur, créé en vue de l'aménagement du complexe sportif consacré aux activités nautiques, et dont Chaville et Ville d'Avray sont membres.

Par ailleurs, toujours dans le même objectif, plusieurs autres problématiques de ce type feront l'objet d'un examen attentif :

- la création d'un outil unique en matière d'aménagement opérationnel. A cet effet, une société publique locale d'aménagement (SPLA) a été constituée,
- la création d'un office de l'habitat issu de la fusion entre l'OPH Arc de Seine et l'Office Public de l'habitat de Boulogne – Billancourt,
- la coexistence de deux Maisons de l'Emploi labellisées au sein du futur grand périmètre.

2. Les compétences communautaires

Il convient de noter qu'en raison de la fusion annoncée des deux Communautés d'Agglomération d'Arc de Seine et du Val de Seine, les compétences exercées par la future entité connaîtront une évolution sensible.

En effet, conformément à la loi du 13 août 2004 et à sa circulaire d'application du 15 septembre 2004, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion relève de droit de la catégorie de celui ayant le plus de compétences de par la loi.

Toutes les compétences obligatoires et optionnelles avant fusion sont exercées par le nouvel EPCI. Les compétences facultatives sont conservées par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou restituées aux communes.

D'une première analyse, il ressort que les compétences des deux Communautés d'Agglomération ne sont pas notablement divergentes à quelques exceptions notables :

- le transport scolaire, les conservatoires, le transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite (PMR), les parcs de stationnement et ouvrages, les espaces verts.

3. La structuration des services communautaires

La réduction d'effectifs dans les communes membres, au-delà du simple constat des transferts, ne se vérifie effectivement pas.

Bien évidemment, les communes n'ont pas recruté dans les domaines de compétence transférés à la Communauté d'Agglomération.

Ce constat appelle cependant les précisions suivantes :

- les communes ont été confrontées à un accroissement sensible de la population entre les deux derniers recensements. L'arrivée de nouveaux ménages en nombre important appelle la satisfaction de besoins croissants dans les domaines de la petite enfance, de l'enseignement, des centres de loisirs, de la culture, du sport, (par exemple : ouverture de 12 structures "petite enfance" à Issy les Moulineaux entre 2002 et 2008),
- les communes doivent rechercher et trouver des solutions face au désengagement de l'Etat depuis plusieurs décennies,
- la création de la Communauté d'Agglomération n'avait pas pour vocation de freiner les actions propres menées par les communes sur leurs domaines de compétence.

Par ailleurs, et comme le souligne la Chambre Régionale des Comptes, la constitution des services communautaires s'est faite essentiellement par transfert de postes des communes membres en direction de la communauté.

La "mutualisation" de ces personnels a permis d'absorber une charge de travail sans cesse croissante, sans faire appel à des effectifs supplémentaires, ce que les villes n'auraient pas été en capacité de faire.

La fusion des Communautés d'Agglomération Val de Seine et Arc de Seine va offrir à terme de nouvelles perspectives, en matière d'harmonisation des compétences, de pertinence des territoires, de synergies diverses, de capacité de mutualisation accrue.

Il semble que la réflexion menée en étroite concertation entre les sept communes et les deux Communautés d'Agglomération sera de nature à réaliser de véritables économies d'échelle.

4. Le transfert des contrats

a) Le Palais des Sports Robert Charpentier

Comme le souligne la Chambre Régionale des Comptes, à compter du 29 mars 2007, la gestion du Palais des Sports Robert Charpentier est assurée par une délégation de service public. Le mode de gestion a été retenu à la lumière d'une expérience de plusieurs années de fonctionnement organisé autour d'un autre mode de dévolution.

Dans cette évolution, la Communauté d'Agglomération a été accompagnée par un cabinet spécialisé. La progression de la redevance s'explique essentiellement par la volonté de mettre à disposition des établissements scolaires et des associations du territoire, un équipement moderne de très grande qualité. La sujétion de service public pesant sur le délégataire est par conséquent très forte puisque la plage horaire réservée pour l'accueil de ce public est large : du lundi 12 heures au vendredi 13h30.

De plus, quinze week-ends par an sont contractuellement réservés à la Communauté d'Agglomération.

L'exploitation du Palais des Sports par le délégataire ne peut donc s'exercer que sur les créneaux restants.

A noter que le résultat de la première année de gestion qui a enregistré un montant de recettes de 200 000 €, générant ainsi une redevance acquittée par le délégataire à la Communauté d'Agglomération de 100 000 €.

Ainsi, les recettes perçues dès la première année représentent-elles 24 % du montant de la redevance, confortant ainsi le choix opéré par la Communauté d'Agglomération.

De plus, la gestion du Palais des Sports fait l'objet d'un contrôle très strict, puisque trimestriellement se réunit un groupe de travail, dont le rôle est de s'assurer par une démarche "contrôle de gestion" que les objectifs assignés sont atteints, et qu'aucune dérive financière, budgétaire et comptable n'est observée.

b) Le CUBE

Entièrement dédié à la création numérique, cet espace interdisciplinaire favorise les hybridations entre art et numérique et met en avant les potentialités inédites offertes par les outils informatiques: Arts visuels, spectacle multimédia, musique électronique, web art, design numérique.

La progression du montant du marché (de 595 000 € à 1,1 M €) s'explique par le développement important des activités du CUBE depuis son transfert à la Communauté d'Agglomération.

En effet, afin de prendre en compte la nouvelle vocation communautaire de l'équipement, il a été décidé de promouvoir le rayonnement et le dynamisme du CUBE, notamment dans ses pôles formation et diffusion des arts numériques. Ce développement facilite l'accès et la mise en place d'actions spécifiques pour les enseignants et les scolaires de la Communauté d'Agglomération, et associant les cinq communes à sa programmation, confiée à l'événement "le Cube Festival" une plus grande dimension.

Ainsi, les activités du CUBE, prévues à l'origine pour une population de 60 000 habitants, s'ouvrent désormais à la population de la Communauté d'Agglomération qui est de 165 000 habitants.

Le marché actuel prend donc en compte les coûts liés au développement des activités : les coûts liés au personnel supplémentaire nécessaire, à l'augmentation du nombre des équipements informatiques, au développement du festival et à la communication autour de cet événement ainsi qu'à la mise en place de conférences et rencontres professionnelles et au développement de l'accueil d'artistes.

Aussi, la progression des dépenses se présente-t-elle ainsi :

<u>Prestations</u>	<u>Progression</u>
Frais de mission, réception et communication	: + 36 766 €
Frais de nettoyage	: + 21 600 €
Personnel	: + 278 719 € *
Matériel informatique	: + 30 531 €
Pôle diffusion des arts numériques	: + 96 749 €
TOTAL	: + 464 365 €

* A noter qu'à l'origine, la création du CUBE a permis de contracter de nombreux emplois – jeunes. Au terme de ces contrats, ART 3000 et la Communauté d'Agglomération ont décidé de les transformer en CDI.

On notera également avec intérêt que le CUBE est accompagné financièrement dans son action par des partenaires publics majeurs : Ministère de la Culture (DRAC Ile de France), Conseil régional d'Ile de France, Conseil général des Hauts de Seine.

Les financements publics hors Communauté d'Agglomération représentent 16,5 %.

Les financements par les autres partenaires privés représentent quant à eux 13,5 % du budget de fonctionnement de l'équipement.

S'agissant du développement du CUBE, force est de constater que cet équipement occupe désormais une place de leader en France dans les domaines de la création numérique et des nouveaux usages culturels liés aux TIC.

Depuis son ouverture en 2001, les usages du numérique n'ont cessé de progresser fortement dans la société française, suscitant un engouement renforcé des publics pour les offres culturelles numériques, ainsi que l'apparition de projets concurrents ambitieux.

La Chambre Régionale des Comptes souligne à juste titre que la Délégation de Service Public du Palais des Sports et le marché pour l'équipement culturel du CUBE ont été attribués aux précédents titulaires, en l'absence d'autres offres lors de l'appel à concurrence.

Pour une complète information sur ces deux dossiers, il convient de préciser que le déroulement des procédures a été réalisé conformément aux textes qui régissent la matière, et notamment en terme de publicité tant nationale qu'europpenne.

c) Eclairage public et entretien de la voirie

• En ce qui concerne l'entretien de la voirie

Les marchés passés par la Communauté d'Agglomération concernent les zones Est (Issy les Moulinaux et Vanves) et Ouest (Chaville, Meudon et Ville d'Avray), soit la totalité des cinq villes du territoire, contre trois villes dans les contrats existants lors du transfert de la compétence. Ces marchés à commande sont utilisés pour l'entretien, la réparation, les petits aménagements et les revêtements de trottoirs et chaussées.

De plus, la Communauté d'Agglomération a dû répondre notamment à des obligations introduites par le législateur, en raison des compétences qu'elle exerce, notamment la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ainsi, par rapport aux charges assumées antérieurement par les communes en matière d'entretien de la voirie, la Communauté d'Agglomération assume-t-elle les prestations suivantes :

- l'amélioration des voiries attenantes aux nouveaux quartiers, à l'arrivée de nouveaux habitants et entreprises (Meudon Campus, ZAC des Bords de Seine à Issy les Moulinaux, Centre Saint Rémy à Vanves, ...),
- l'entretien des voies rétrocédées depuis le transfert de la compétence (voies nouvelles et voies privées classées dans le domaine public),
- l'aménagement de places pour handicapés (80 places à 2 000 € l'unité en moyenne depuis 2004 pour se mettre rapidement en conformité avec les textes),
- l'accessibilité des arrêts de bus (10 arrêts à 30 000 € en moyenne par place depuis 2004),
- la mise en œuvre de revêtements de chaussées et de trottoirs à la demande des villes et dans le cadre d'un entretien régulier récurrent de la voirie des cinq villes du territoire,

- l'aménagement de dispositifs de sécurité routière (plateaux surélevés, sécurisation des traversées piétonnes, protection des trottoirs contre le stationnement gênant). A noter que l'ensemble des villes avait un retard important en matière de sécurité liée à la voirie.

Parallèlement à ces réalisations, la Communauté d'Agglomération n'a cessé, à la demande des villes membres, d'augmenter la qualité des prestations afin de satisfaire au mieux les attentes des populations des cinq villes.

- **En ce qui concerne l'éclairage public**

Les marchés passés concernent les zones Est (Issy les Moulineaux et Vanves) et Ouest (Chaville, Meudon et Ville d'Avray), soit la totalité des cinq villes du territoire, contre quatre villes dans les baux en vigueur lors du transfert de la compétence.

Ces marchés comprennent un entretien forfaitaire, préventif et curatif des installations ainsi qu'une partie à bons de commande sur la base de prix unitaires.

La Communauté d'Agglomération a dû adapter les marchés conclus après 2004 pour prendre en compte de manière exhaustive les besoins exprimés par les communes, y compris les besoins auparavant non compris dans les marchés conclus par les villes.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération a répondu aux exigences réglementaires en matière de mise aux normes des carrefours à feux tricolore : **49 carrefours ont ainsi été rénovés pour un montant de 703 463 € depuis 2005.**

Enfin, la Communauté d'Agglomération a été confrontée à des pannes importantes, notamment sur les réseaux de Chaville et de Vanves, pannes dues à la vétusté des réseaux.

A noter que l'état général du réseau sur l'ensemble du territoire va nécessiter dans les prochaines années, un effort financier très important de la part de la Communauté d'Agglomération, pour rénover l'ensemble du réseau et du matériel.

d) Collecte et propreté

La passation de marchés de collecte et de propreté des voies a permis de rationaliser et d'harmoniser les prestations sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération. La qualité et le nombre de prestations offertes variaient très sensiblement d'une commune à l'autre. Le transfert de ces compétences a permis d'obtenir les mêmes prestations sur l'ensemble du territoire avec une augmentation nette de la qualité. Cette harmonisation "par le haut" a un prix, qui explique l'augmentation globale du coût des prestations.

De plus, les marchés ont tenu compte de l'augmentation globale de la population : 152 945 habitants en 1999, 165 000 habitants en 2009.

- **Concernant la collecte des déchets**

La différence de montant entre les précédents marchés et les marchés actuels est de 800 000 € HT par an. Cette différence s'explique par quatre facteurs :

Tout d'abord, le marché a permis le renouvellement total du parc de conteneurs individuels. Le montant prévisionnel de cette prestation sur la durée du marché était de 1 480 205 € HT, soit

493 401 € HT par an. Le parc de conteneurs étant désormais entièrement renouvelé, l'effort de la Communauté d'Agglomération ne sera pas reconduit dans les années à venir.

Ensuite, il convient de préciser utilement que les cinq communes membres disposent désormais de quatre prestations, ce qui n'était pas le cas auparavant :

- collecte des ordures ménagères, des emballages, des journaux magazines et des déchets des marchés,
- collecte des objets encombrants,
- maintenance du parc des conteneurs individuels,
- fourniture à l'ensemble des villes, de conteneurs d'apport volontaire

Pour la réalisation de ces prestations, le titulaire est désormais soumis à d'exigeantes obligations de résultat qui n'existaient pas dans les anciens contrats.

De plus, les marchés intègrent les préoccupations de développement durable et le respect des nouvelles normes environnementales (les marchés ont permis par exemple la réduction de l'émission de gaz à effet de serre et des nuisances sonores avec le choix des bennes respectant la norme EURO et roulant au gaz naturel de ville). Les investissements lourds ainsi réalisés par le titulaire du marché ont ainsi participé à l'évolution du montant du marché.

Enfin, la revalorisation des prix explique également cette augmentation : les marchés transférés étant anciens, et fondés sur des prix forfaitaires, n'avaient par conséquent que très partiellement répercuté la progression des prix qui, ces dernières années, ont littéralement "explosé" sur ce secteur d'activité.

• Concernant la propreté

La différence de coût entre les précédents marchés et les marchés actuels (2,83 M € à 7 M €) s'explique par l'augmentation très significative de la qualité et le nombre des prestations offertes.

Précédemment, il existait une très grande disparité entre les prestations réalisées pour chaque commune, tant en qualité qu'en nombre de prestations effectuées. Chaque commune bénéficie désormais d'une prestation complète : balayage manuel, balayage et lavage mécanique, ramassage des déjections canines, avec des fréquences de passage plus élevées.

Pour la réalisation de ces prestations, le titulaire est désormais soumis à d'exigeantes obligations de résultat qui n'existaient pas dans les anciens contrats.

Enfin, pour certaines communes, dont Ville d'Avray, une partie des prestations était réalisée en régie. Leur externalisation a fait apparaître des coûts non compris jusque-là dans les marchés.

Il convient de signaler que cette évolution sensible souhaitée par les élus en matière de propreté du territoire était une réponse forte à l'insatisfaction récurrente de la population.

5. Les politiques menées par la Communauté

a) Le développement économique

Il est important de souligner que les actions de la Communauté d'Agglomération ne se sont pas limitées à favoriser le développement de pôles de compétitivité.

Il convient, dès lors, de souligner que, début 2008, le Bureau communautaire s'est prononcé favorablement sur le rapprochement fonctionnel du service économique de la Communauté avec la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi labellisée depuis fin 2005, afin de créer une véritable plateforme de services à destination de l'ensemble des acteurs économiques du territoire qui permet, en un lieu unique, grâce à des partenariats avec d'autres acteurs institutionnels (CCIP, Conseil général des Hauts de Seine, Agence Régionale de Développement [ARD] notamment) de favoriser la lisibilité des actions et services à destination des entreprises.

Les principales actions par mission sont les suivantes :

• L'implantation et le développement des entreprises

L'attractivité du territoire est confirmée puisque du 1^{er} janvier 2005 à ce jour, ont été recensées environ 450 transactions, dont plus des trois quarts sur Issy les Moulineaux et Meudon, portant sur une surface totale d'environ 500 000 m² (à la location pour l'essentiel).

La question de l'implantation des entreprises se distingue suivant la taille de celles-ci.

Compte tenu de l'enjeu pour chaque ville, l'implantation des "grands comptes" relève de la seule autorité des Maires (Président ou Vice – Présidents de la Communauté d'Agglomération). A ce titre, plus de 10 implantations supérieures à 10 000 m² (Géralto et Neuf Cégétel à Meudon, Sodexo Alliance, BNP Paribas et Microsoft à Issy les Moulineaux, Bouygues Telecom et Bouygues Immobilier sur les deux villes) ont eu lieu dans les dernières années.

Pour les plus petites unités, Arc de Seine dispose d'une bourse des locaux disponibles (bureaux, locaux d'activité, locaux mixtes), actualisée sur la base d'échanges réguliers avec les commercialisateurs, et qui permet de promouvoir la capacité d'accueil tout en intégrant les divers critères entrant dans la décision d'implantation.

Ainsi est-il proposé un service "sur mesure" aux demandeurs qui s'adressent directement à la Communauté d'Agglomération, ou par l'intermédiaire des élus des villes, avec plusieurs types d'action : accueil et conseil personnalisés, information des entreprises sur les atouts du territoire, les projets en cours ou à venir, transmission des "offres produits" aux entreprises sur la base de leurs critères de recherche, interface unique jouée entre les sociétés et les divers services communautaires, mise en relation avec les commercialisateurs et propriétaires.

• La promotion du territoire et la contribution au développement des entreprises

Les actions existantes :

- les opérations événementielles à caractère économique,
- l'animation des réseaux des clubs d'entreprises : BossClub, Club des As, Matinales de l'Innovation,

- la communication économique : Eco d'Arc de Seine, plaquette économique, annuaire des entreprises, site internet,...
- la contribution au développement des entreprises par la mise en place de services innovants et d'actions thématiques.

- Les opérations événementielles à caractère économique

Elles sont en moyenne de 6 par an, dont le colloque "Entreprises et développement durable", la Caravane des Entreprises, le Forum des CAT d'Arc de Seine, la Charte de la diversité dans l'entreprise, et dernièrement, la participation au Forum Mondial E. Démocratie.

- Les clubs d'entreprises

- le BossClub - "Entreprendre en Arc de Seine" ! : une vingtaine de manifestations organisées annuellement (Bistrot mensuel du BossClub, petits déjeuners thématiques, etc.),
- le Club des As : 2 à 4 petits déjeuners par an. Club informel qui permet d'échanger directement avec quelques 70 dirigeants de sociétés performantes d'envergure du territoire lors de petits déjeuners,
- Création en 2007, en partenariat avec l'Agence Régionale de Développement (ARD) et le Conseil général des Hauts de Seine, des Matinales de l'Innovation dont l'objectif est de constituer un réseau des différents acteurs de l'innovation dont les 400 entreprises repérées comme innovantes (essentiellement dans le domaine des TIC et de la communication). Quatre rendez-vous annuels avec, chaque fois, en moyenne 80 participants.

- Les supports de communication

L'Eco d'Arc de Seine, magazine d'information économique valorisant les entreprises du territoire, est diffusé à plus de 8000 exemplaires aux acteurs économiques locaux : de 3 numéros en 2005, il est passé à 5 numéros par an en 2007 et les années suivantes, après une refonte totale de la maquette. Autres supports créés : plaquette économique "l'innovation c'est notre nature", l'annuaire des entreprises, et le site internet d'Arc de Seine.

- Contribution au développement des entreprises

Différentes actions sont mises en œuvre avec des partenaires institutionnels, tels que le Conseil général et la Chambre de Commerce et d'Industrie. Elles portent sur des dispositifs d'aide au développement des acteurs économiques du territoire, plutôt PME – PMI, tel que le dispositif ALIZE du Conseil général qui permet la mise à disposition de compétences à des PME.

Grâce à la synergie géographique avec la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi, la lisibilité des actions et services proposés aux entreprises a été amplifiée, notamment sur :

- l'aide au recrutement et conseils en ressources humaines par la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi,
- la mise en place de services innovants (exemple : création d'un label conciergerie "PREDICI, l'autre conciergerie",
- l'organisation de petits déjeuners d'information par la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi, le BossClub et autres partenaires, tels ceux organisés sur l'emploi des seniors et des handicapés,
- la création d'un "centre de ressources" de proximité, notamment pour les PME qui constituent 70 % du tissu économique : lieu leur permettant de disposer d'informations utiles, via des permanences de partenaires tels que la CCIP.

b) La politique de l'habitat

• Le Programme Local de l'Habitat

La délibération du 7 février 2005 ouvre l'élaboration du Programme Local de l'Habitat et la délibération du 1^{er} décembre 2005 en fixe les modalités d'élaboration. Document pivot de la compétence "Equilibre social de l'habitat", le Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à deux objectifs – clé :

- élaborer et mettre en place une politique intercommunale de l'habitat en redéfinissant la compétence au regard des enjeux définis pendant l'élaboration du PLH,
- conserver le pourcentage de logements locatifs aidés sur le territoire communautaire (22,5 % en 2005).

Après une longue période d'élaboration qui a débuté en 2006, le diagnostic du territoire en matière de logement et d'habitat a été validé par la commission du 29 novembre 2006.

Fin 2006, a été engagée la deuxième phase stratégique du document, à savoir la définition des différents scénarii d'évaluation et de programmation en matière d'habitat sur le territoire. Les scénarii d'évolution de l'habitat ont ainsi montré la nécessité d'une production de 9 000 logements par an sur la période du PLH (2008 – 2013), dont 300 logements locatifs aidés.

Conformément aux textes en vigueur, le projet de PLH a été transmis à l'Etat le 11 juillet 2008 après une nouvelle délibération du 5 juin 2008 prenant acte des avis des villes, afin que le Comité Régional de l'Habitat donne son avis.

Cet avis, favorable, a été prononcé au cours de sa séance du 22 décembre 2008.

Le projet de PLH a été ensuite approuvé officiellement par délibération en Conseil de communauté le 29 janvier 2009.

De plus, et outre l'approbation du PLH, socle de cette politique communautaire, le Conseil de communauté s'est prononcé sur cinq autres délibérations :

- la définition de l'intérêt communautaire en matière d'habitat,
- l'approbation du règlement d'attribution des aides financières,
- le protocole d'accord avec le Conseil général des Hauts de Seine pour la gestion de la délégation des aides à la pierre,
- le lancement du programme d'intérêt général,
- enfin, la délibération portant sur la participation financière de la Communauté d'Agglomération dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'habitat (OPAH).

• Les aides à la pierre

Le Conseil général des Hauts de Seine est signataire, depuis le 1^{er} janvier 2007, de la convention de délégation de compétence, pour six ans renouvelables. Le 21 décembre 2006, la Communauté d'Agglomération Arc de Seine a adopté une délibération approuvant le partenariat avec le Conseil général des Hauts de Seine dans le cadre d'un protocole afin de permettre l'inscription de la Communauté d'Agglomération dans la dynamique départementale, l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLH ne permettant pas de signer une convention chiffrée.

Parallèlement, le 30 mars 2007, le Conseil général a délibéré en vue de la refonte des concours financiers pour la production des logements sociaux et a engagé l'élaboration de son schéma départemental de l'habitat, document d'orientation de la politique départementale, dont le protocole des aides à la pierre avec Arc de Seine devait être la déclinaison territoriale des objectifs. A l'issue d'une longue période de renégociation, le protocole de partenariat concernant la gestion des aides à la pierre sur Arc de Seine avec le conseil général devrait être approuvé en 2009.

6. La situation financière de la Communauté

- **L'harmonisation des taux de taxe professionnelle**

Conformément aux dispositions du CGCT, l'harmonisation a pu être réalisée en 6 années. Le taux de taxe professionnelle a ainsi été harmonisé en 2008 pour les cinq communes membres, à 12,71 %.

- **Le programme pluriannuel d'investissement**

Comme précédemment annoncé à la Chambre Régionale des Comptes, le Programme Pluriannuel d'Investissement de la Communauté d'Agglomération Arc de Seine a été présenté au Bureau du mois de décembre 2008.

Ce nouvel outil financier permet, sur la base d'une rétrospective financière, de cibler sur le mandat qui s'ouvre, les opérations retenues, afin de les inscrire dans un plan de financement et de mettre en lumière les charges récurrentes liées à leur fonctionnement.